

## REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS et JARDINS FLEURIS 2019

### POSSIBILITES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert

- aux maisons et logements d'habitation
- aux boutiques et aux établissements commerciaux et industriels
- aux bâtiments publics ou d'utilité publique fleuris avec des deniers exclusivement privés

### CRITERES D'APPRECIATION

Le concours des maisons fleuries et des jardins potagers est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, l'originalité et la diversité des plantations, et la bonne tenue du jardin. Mais il tient compte également, lorsqu'il s'agit de maisons individuelles, de tout ce qui peut offenser le regard (notamment : façade délabrée ou sale, toits en tôle ondulée, crépis de couleurs violentes, éléments décoratifs de mauvais goût, ...)

### CATEGORIES

Le concours local comporte 5 catégories :

1 <sup>ère</sup> catégorie	Maisons avec jardin/talus/Murs fleuris
2 <sup>ème</sup> catégorie	Balcons, fenêtres ou terrasses, sans jardin visible de la rue, entrées
3 <sup>ème</sup> catégorie	Jardins potagers
4 <sup>ème</sup> catégorie	Commerces/Campings
5 <sup>ème</sup> catégorie	Gîtes et Chambres d'Hôtes

A noter qu'une personne s'inscrivant en 1<sup>ère</sup> catégorie ne pourra pas s'inscrire en 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie et vice versa. Par contre, une inscription en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie est cumulable avec une inscription en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### CONDITIONS D'ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours est organisé par la Commune d'Hautot sur Mer.

**Les inscriptions sont enregistrées en Mairie par catégorie jusqu'au vendredi 21 juin 2019 inclus, délai de rigueur.**

Le concours est jugé par un jury de 6 membres désignés par le maire, celui-ci peut les choisir parmi les personnalités n'habitant pas la commune.

Le jury visitera la commune une fois :

- **Dans la semaine du 24 juin au 28 juin 2019 inclus**

Les décisions du jury seront rendues publiques lors de la remise des prix dont la date sera fixée ultérieurement.